



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BRETAGNE

ANNEXE II à l'arrêté du préfet de la région Bretagne n° du relatif à l'exploitation durable des algues de rive en Bretagne

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION DE RECOLTE D'ALGUES DE RIVE EN BRETAGNE POUR L'ANNEE .....

À transmettre entre le 1er et le 31 octobre de l'année précédant l'année pour laquelle est demandée l'autorisation à la délégation à la mer et au littoral du département dans lequel vous souhaitez exercer votre activité de récolte à titre principal

Formular fields: NOM, Prénom de la personne pour laquelle est demandée l'autorisation; Adresse; Téléphone; Numéro SIRET; Demande d'autorisation au titre d'une activité; Immatriculation au régime de protection sociale; En cas d'utilisation d'un navire pour se rendre sur les lieux de récolte

Sollicite l'autorisation de récolte à titre professionnel pour les groupes d'algues et zones suivants :

Table with 7 columns: Groupes d'espèces, Ille-et-Vilaine (35) (Renouvellement, Nouvelle demande), Côtes d'Armor (22) (Renouvellement, Nouvelle demande), Morbihan (56) (Renouvellement, Nouvelle demande). Rows list species like Fucus spp, Ascophyllum nodosum, etc.

## Finistère (29)

Zone	Groupes d'espèces	Renouvellement	Nouvelle demande
<b>Zone A</b> (de la limite du département des Côtes d'Armor à la cale du Vougot)	1. Fucus spp et Himanthalia elongata		
	2. Ascophyllum nodosum		
	3. Laminaria spp (digitata, saccharina, etc.)		
	4. Ulves spp		
	5. Porphyra umbilicalis *		
	6. Palmaria palmata *		
	7. Chondrus spp * et mastocarpus *		
	8. Autres espèces, précisez :		
<b>Zone B</b> (de la cale du Vougot à la presqu'île de Saint-Laurent (parallèle 48°31'N))	1. Fucus spp et Himanthalia elongata		
	2. Ascophyllum nodosum		
	3. Laminaria spp (digitata, saccharina, etc.)		
	4. Ulves spp		
	5. Porphyra umbilicalis *		
	6. Palmaria palmata *		
	7. Chondrus spp * et mastocarpus *		
	8. Autres espèces, précisez :		
<b>Zone C</b> (archipel de Molène – Ouessant)	1. Fucus spp et Himanthalia elongata		
	2. Ascophyllum nodosum		
	3. Laminaria spp (digitata, saccharina, etc.)		
	4. Ulves spp		
	5. Porphyra umbilicalis *		
	6. Palmaria palmata *		
	7. Chondrus spp * et mastocarpus *		
	8. Autres espèces, précisez :		
<b>Zone D</b> (de la presqu'île de Saint Laurent (parallèle 48°31' N) à la pointe de Saint-Mathieu, à l'exception de l'archipel de Molène-Ouessant)	1. Fucus spp et Himanthalia elongata		
	2. Ascophyllum nodosum		
	3. Laminaria spp (digitata, saccharina, etc.)		
	4. Ulves spp		
	5. Porphyra umbilicalis *		
	6. Palmaria palmata *		
	7. Chondrus spp * et mastocarpus *		
	8. Autres espèces, précisez :		
<b>Zone E</b> (de la Pointe de Saint-Mathieu à la limite du département du Morbihan)	1. Fucus spp et Himanthalia elongata		
	2. Ascophyllum nodosum		
	3. Laminaria spp (digitata, saccharina, etc.)		
	4. Ulves spp		
	5. Porphyra umbilicalis *		
	6. Palmaria palmata *		
	7. Chondrus spp * et mastocarpus *		
	8. Autres espèces, précisez :		

\* Espèces dont la récolte n'est autorisée que du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre inclus de chaque année.